

**DGA URBANISME
RENOUVELLEMENT URBAIN ET
PATRIMOINES**

Pôle Architecture et Patrimoine
Direction des Bâtiments Communaux
Service des Périls

**ARRÊTÉ N° 26-40
DE MAINLEVÉE A LA PROCEDURE ORDINAIRE
SIS 45 AVENUE DE MONCLAR
CADASTRE HZ 440**

Le Maire d'Avignon ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 511-1 à L. 511-6 et L. 521-1 à L. 521-4 ;

Vu l'intervention des pompiers de Vaucluse en date du 23 février 2026, à la suite de l'effondrement partiel de l'escalier menant aux appartements de l'immeuble sis 45 avenue de Monclar 84000 Avignon.

Vu le rapport du 12 mars 2026 d'IGC nous ayant amenés à établir un arrêté de péril ordinaire pour le sis 45 avenue de Monclar 84000 Avignon

Vu l'attestation de conformité de travaux de l'entreprise HB Construction en date du 30 mars 2026

Considérant que les travaux de reconstruction de l'escalier entre le RDC et le R+1 ont été réalisés par la société HB Construction.

Considérant le rapport d'IGC en date du 21 septembre 2026

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 :

Suite au rapport d'IGC en date du 21 septembre 2026, au regard des constats effectués, des sondages réalisés et des vérifications structurelles menées, aucun désordre de nature à compromettre la stabilité ou la sécurité de la deuxième et troisième volée de l'escalier ainsi que de leurs paliers n'a été mis en évidence.

En conséquence, il est prononcé la mainlevée de l'arrêté de procédure ordinaire sis 45 avenue de Monclar 84000 Avignon.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté est notifié au syndic, BATIM gestion immobilière 3, 5 rue Saint-Michel 84000 Avignon.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté est transmis au préfet du département, ainsi qu'aux organismes payeurs des aides au logement.

Il fera l'objet d'une publication au fichier immobilier de la conservation des hypothèques dont dépend l'immeuble, aux frais du propriétaire et à la diligence de celui-ci.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera exécutoire à compter de la date d'enregistrement de son dépôt en préfecture et de sa publication ou de sa notification au tiers intéressé. Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de la notification contractuel.

Le Tribunal Administratif de Nîmes peut aussi être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à
Pour Le Maire

Signé le vendredi 02 octobre 2026
Par Cécile JOUFFRON,
Directrice Générale Adjointe VILLE DURABLE ET SOBRE